

2024-061

Arrêté de voirie
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'AIGUEBLANCHE (Savoie)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

VU la demande en date du 24 mai 2023 par laquelle les consorts ALLEMOZ demandent
L'ALIGNEMENT de la propriété sise à Saint Oyen - 73260 Grand-Aigueblanche et cadastrée 266 B
1695

ARRETE

Article 1 – Alignement

- Par les points L et M, puis par les ponts P, Q, R, S et T du plan de bornage joint n°230015
- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grand-Aigueblanche.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Grand-Aigueblanche,
le 18 avril 2024

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of André Pointet written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a mountain landscape.

André POINTET

Diffusion

Le bénéficiaire de l'attribution

La Commune de Grand-Aigueblanche pour affichage

Annexes :

Plan d'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public sur plan de bornage joint 230015 du cabinet ALPGE0

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.



Département de la Savoie

COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

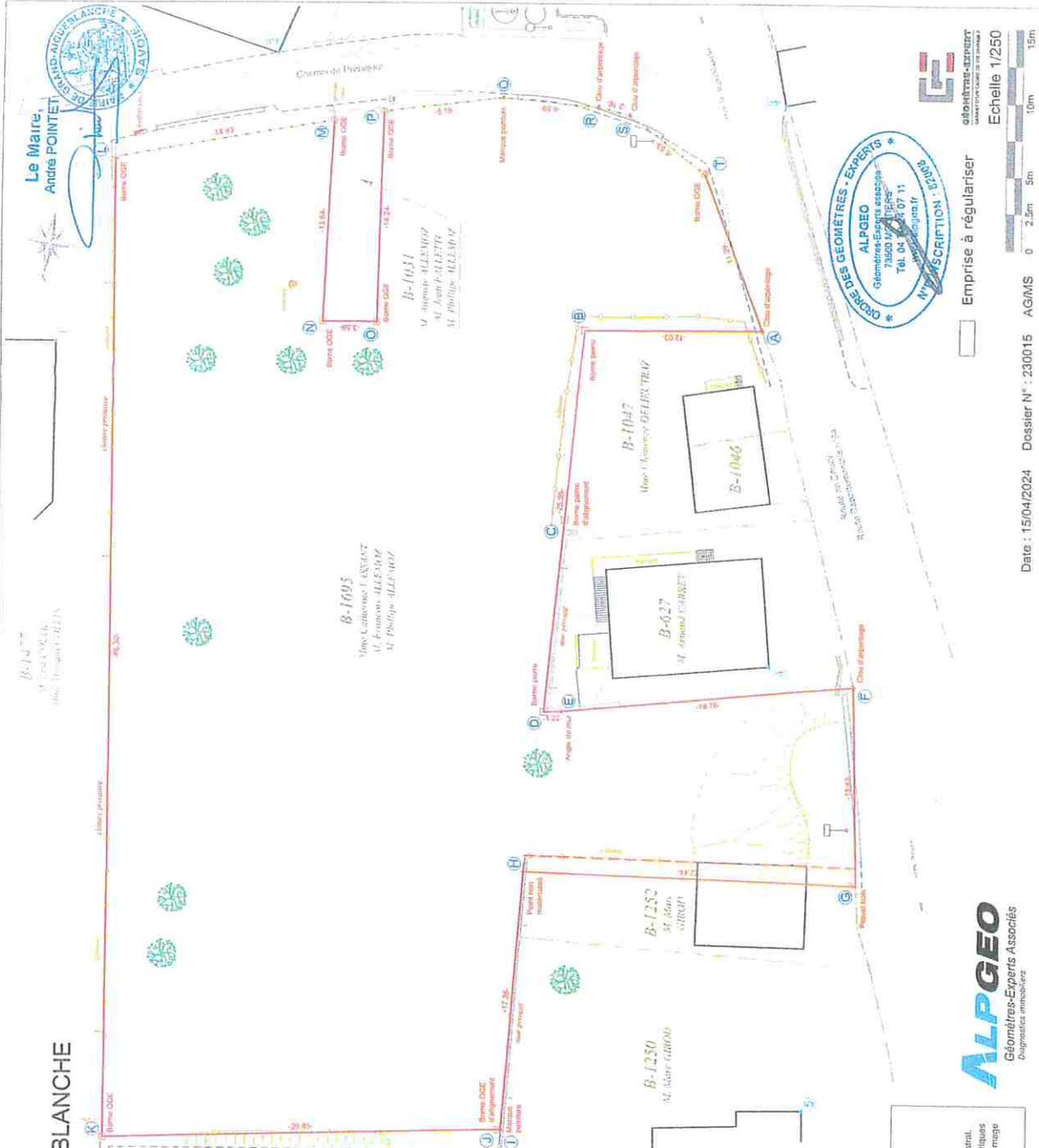
Saint Oyen

Section 266 B n°1695

Propriété de l'indivision ALLEMOZ

PLAN DE DELIMITATION

Alignement suivant les points : L et M ainsi que P, Q, R, S et T.



Extrémité	Est	Nord	Nature
A	4971172.43	4245001.49	Croix de fer scabiege
B	4971184.29	4241003.52	Barre pierre
C	4971193.36	4241936.38	Barre de terre d'alignement
D	4971242.44	4241829.41	Barre pierre
E	4971183.23	4241929.14	Aligne de mur
F	4971162.12	4241924.10	Croix d'arpentage
G	4971159.57	4241937.49	Piquet bois
H	4971181.03	4241940.29	point sans matérialité
I	4971180.16	4241957.57	Marque peinture
J	4971180.38	4241957.63	Barre ODE
K	4971206.50	4241967.78	Barre ODE d'alignement
L	4971217.79	4241897.48	Barre ODE
M	4971201.79	4241897.48	Barre ODE
N	497202.09	4241906.02	Barre ODE
O	4971996.67	4241905.44	Barre ODE
P	4972009.53	4241891.35	Barre ODE
Q	497192.70	4241899.01	Marque peinture
R	4971181.08	4241888.64	Croix d'arpentage
S	4971180.13	4241888.64	Croix d'arpentage
T	4971170.19	4241893.67	Barre ODE
1	4971219.51	4241940.40	Aligne de bâtiment
2	4971202.21	4241894.75	Aligne de bâtiment
3	4971173.97	4241886.19	Aligne de bâtiment
4	4971247.04	4241932.76	Aligne de bâtiment
5	4971164.49	4241952.77	Aligne de bâtiment

Limites bornées le 24 Mai 2023 par nos soins
Alignement de fait du domaine public

Limites parcelles

Nota: L'application figurée sur ce plan résulte d'un agencement du plan cadastral. L'emplacement de cette application ainsi que l'opportunité des murs périmétriques sont données à titre indicatif et prévisoire. Seule une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettent d'arrêter définitivement cette application.



ALP GEO
Géomètres-Experts Associés
75000 Paris
Tél. 01 47 07 11 11
alpgeo.fr

EMPREISE A REGULARISER

EMPRISE 1/250

AGIMS 0 2.5m 5m 10m 15m

Date : 15/04/2024 Dossier N° : 230015